

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1148

présenté par

M. Catteau, Mme Loir, Mme Lavalette, Mme Dogor-Such, Mme Mélin, Mme Levavasseur,
M. Muller, M. Taché de la Pagerie, M. Bentz, M. Frappé et M. Marchio

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« hebdomadaire d'activité du demandeur d'emploi d'au moins quinze heures »

les mots et la phrase :

« mensuelle d'activité du demandeur d'emploi d'au moins soixante heures. Cette durée mensuelle d'activité constitue un objectif à atteindre et non une obligation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire des quinze heures d'activité hebdomadaire un objectif à atteindre pour les demandeurs d'emploi plutôt qu'une obligation.

Cet amendement vise également à convertir le taux hebdomadaire d'activité obligatoire demandé aux demandeurs d'emplois à un taux mensuel. Cela pourra permettre de mieux prendre en compte la réalité des parcours d'accompagnement qui ne peuvent que difficilement proposer un taux d'activité hebdomadaire constant.